



RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENT

ECOLE PRIMAIRE PIERRE RIOLS – CHANTEFABLE
ECOLE MATERNELLE BEAU SOLEIL / DISPOSITIF D'ACCUEIL PASSERELLE

**Année
Scolaire
2024 /
2025**

Le dossier doit être retourné à l'école au plus tard le 10 juin 2024 dûment rempli

Pour déjeuner au restaurant scolaire, **un enfant doit obligatoirement être inscrit.**

La demande d'inscription doit être effectuée en complétant la **fiche d'inscription** ci-jointe et en la retournant à l'école.

RESERVATION DES REPAS

Deux possibilités sont proposées : annuelle ou occasionnelle.
Ces deux modes de réservation font l'objet d'une tarification différenciée.

	Réservation régulière	Réservation occasionnelle
Qui ?	Les enfants qui déjeunent toute l'année de façon régulière : 1, 2, 3 ou 4 jours. Les jours de réservations doivent être définis et fixes. Ex : tous les jours, ou tous les lundis, ou tous les mardis et vendredis. Les repas supplémentaires pris dans la semaine, non réservés, sont facturés au tarif occasionnel.	Les enfants qui mangent de façon irrégulière et occasionnelle.
Comment ?	La fiche d'inscription et de réservation doivent être complétées et transmises à l'école.	La fiche d'inscription doit être complétée et transmise à l'école.
Quand ?	L'inscription et la réservation sont effectuées en début d'année scolaire. Ensuite, les réservations peuvent être modifiées à chaque début de mois (voir modalités).	La fiche d'inscription est remise en début d'année Pour déjeuner au restaurant scolaire, le personnel de la garderie doit en être informé la veille ou au plus tard le matin avant 9 h.

Changement des modalités de réservation :

Dans le cas de la réservation annuelle, la modification des jours de réservation est possible, à chaque début de mois, en remplissant une nouvelle fiche de réservation à remettre à l'école, avant le 25 du mois précédent. Aucune modification ne pourra être effectuée, pour le mois en cours, une fois le mois engagé.

Le passage d'un mode de réservation à l'autre est possible à tout moment de l'année, à chaque début de mois :

- Passer en réservation annuelle : compléter et transmettre la fiche d'inscription annuelle,
- Passer en réservation occasionnelle : faire la demande par courrier à remettre au personnel de la garderie périscolaire.

Le mode de réservation choisi et la tarification correspondante ne peuvent pas être modifiés en cours de mois.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024 / 2025

Pour les familles résidant à Capdenac, la tarification est calculée en fonction du quotient familial (QF) et du mode d'inscription. Pour les familles non-allocataires CAF, (joindre l'avis d'imposition), pour tout renseignement concernant la facturation, vous pouvez contacter la mairie au 05.65.80.22.26 – Service Finances / facturation restaurant scolaire.

Dans le cas de l'inscription annuelle, le forfait mensuel est calculé, en fonction du nombre de repas réservés chaque semaine, sur la base du tarif forfait correspondant au quotient familial de l'enfant.

Pour les inscriptions occasionnelles, la facturation est établie, avec le tarif occasionnel, correspondant au quotient familial de l'enfant, en fonction du nombre de repas pris dans le mois.

Tranches QF	Tarif forfait - inscription annuelle	Tarif occasionnel - Inscription occasionnelle
< à 200 €	0,88 €	1,88 €
200 à 420 €	1,54 €	2,54 €
421 à 520 €	2,43 €	3,43 €
521 à 800 €	3,09 €	4,09 €
800 à 1 100 €	3,53 €	4,53 €
> à 1 100 €	3,97 €	4,97 €

Pour les enfants ne résidant pas à Capdenac, la tarification est calculée en fonction du mode d'inscription.

Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif occasionnel Inscription occasionnelle
4,19 €	5,19 €

INSCRIPTION :

Le dossier doit être retourné à l'école au plus tard le 10 juin 2024 dûment rempli, si besoin des modifications pourront être prises en compte en début d'année scolaire.

La fiche d'inscription doit être remise pour tous les élèves, y compris ceux qui ne prendront leur repas au restaurant scolaire que de façon occasionnelle.

La fiche d'inscription indique l'identité des responsables légaux et le numéro d'allocataire doit obligatoirement être indiqué.

A la rentrée scolaire de septembre 2024, les familles devront fournir l'attestation de quotient CAF, à défaut la facturation sera effectuée avec le tarif le plus élevé.

Les familles non-allocataires CAF doivent l'indiquer, elles ont la possibilité de joindre l'avis d'imposition afin de permettre le calcul du quotient familial.

FACTURATION DES REPAS

Quel que soit le mode de réservation choisi, la facturation (**avis des sommes à payer**) est effectuée chaque fin de mois et adressée par la Trésorerie de Figeac, environ 15 jours après la fin du mois concerné, à l'adresse indiquée par les responsables légaux de l'élève.

En cas de changement d'adresse, il est impératif de le signaler dans les meilleurs délais.

Inscription annuelle

Les repas réservés sont facturés chaque fin de mois. A partir de 5 jours d'absence à l'école (dont le mercredi), sur la base d'un justificatif fourni par les parents, les repas ne seront pas facturés.

Les jours d'absence liés aux sorties scolaires, grèves, etc, ne sont pas facturés.

La facturation est effectuée au nom du responsable légal, allocataire de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée, il est possible d'établir deux factures, dans ce cas, chaque responsable doit remplir la fiche d'inscription en précisant la semaine de présence de l'enfant à facturer (semaine paire ou impaire).

Pour vous faciliter le paiement des factures de restauration scolaire, vous pouvez choisir :

- **le prélèvement automatique** : pour adhérer, il suffit d'utiliser le bulletin joint et de le retourner, en mairie, dûment rempli, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. Les familles ayant déjà opté pour ce mode de paiement, les années précédentes, n'ont pas besoin de renouveler la demande.

- **le paiement par internet PAYFIP**, comme indiqué sur votre avis des sommes à payer.

- **le paiement en espèces**, depuis le 1^{er} septembre 2021, la Trésorerie n'accepte plus les paiements en numéraire, (seuls chèques acceptés). Afin d'offrir un réseau de paiement de proximité, la Direction Générale des Finances Publiques a agréé des buralistes qui pourront recevoir des paiements en espèces, à savoir sur Capdenac-Gare, Asprières, Figeac...(liste des buralistes sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

En cas de non-paiement, des relances et poursuites seront adressées par les services de la Trésorerie. La Commune se réserve la possibilité d'exclure l'élève après mise en demeure et convocation du / des représentant(s) légal(aux).

ALLERGIES ALIMENTAIRES

L'application d'un régime alimentaire spécifique n'est possible que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) signé par les parents, le médecin scolaire, l'école et la collectivité.

Aucune déclaration des parents ou certificat médical d'un médecin traitant ne pourra être pris directement en compte. L'instauration d'un PAI doit être sollicité auprès du service de médecine scolaire par l'intermédiaire du Directeur(trice) de l'école. Le PAI doit être renouvelé tous les ans.

RESTAURANT SCOLAIRE : LIEU DE VIE EN COLLECTIVITE

Le restaurant scolaire, lieu de vie en collectivité, accueille les enfants pour le repas de midi. Le temps du repas doit être agréable, il en va de la responsabilité de chacun, les enfants eux-mêmes d'une part et les adultes référents d'autre part, à savoir les parents et les agents de la collectivité en charge du service et de la garderie périscolaire.

Nous vous remercions de rappeler régulièrement à votre (vos) enfants(s) l'importance de respecter ces principes. En cas de non-respect, la Commune se réserve la possibilité d'exclure, temporairement voire définitivement, l'élève après mise en demeure et convocation du / des représentant(s) légal(aux).

(Règlement à conserver par la famille).



RESTAURANT SCOLAIRE
FICHE D'INSCRIPTION
ECOLE PRIMAIRE PIERRE RIOLS - CHANTEFABLE
ECOLE MATERNELLE BEAUSOLEIL
DISPOSITIF ACCUEIL PASSERELLE

**Année
Scolaire**
2024 / 2025

COORDONNEES :

RESPONSABLE LEGAL 1 – Allocataire CAF

Nom :
 Prénom :
 Adresse de facturation :

 Code postal :
 Ville :
 Employeur :
 Adresse :

Téléphone fixe :
 Téléphone mobile :
 e-mail :
N° Allocataire CAF :
Nom de l'allocataire correspondant au N° CAF :

 Téléphone professionnel :

RESPONSABLE LEGAL 2

Nom :
 Prénom :
 Adresse :

 Code postal :
 Ville :
 Employeur :
 Adresse :

Téléphone fixe :
 Téléphone mobile :
 e-mail :
 Téléphone professionnel :

Nom de l'enfant :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE

Frères et sœurs également inscrits au restaurant scolaire :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	CLASSE

Votre enfant souffre-t-il d'allergies alimentaires ? OUI (PAI à fournir) NON

Mode d'inscription (Prendre connaissance du règlement du restaurant scolaire joint) :

Mon enfant mange régulièrement au restaurant scolaire, je choisis l'**inscription annuelle** et précise, ci-après, les jours où il sera présent. Les jours cochés seront valables toute l'année. Des changements peuvent être effectués en cours d'année, en début de mois et doivent être signalés au plus tard, le 25 du mois précédent.

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Mon enfant ne mange qu'exceptionnellement au restaurant scolaire, je choisis le mode d'**inscription ponctuelle**.

Les inscriptions ponctuelles doivent être effectuées auprès du personnel de la garderie périscolaire, informé la veille ou au plus tard le matin avant 9 H.

Signature : RESPONSABLE LEGAL 1

Signature : RESPONSABLE LEGAL 2

 <p>VILLE DE CAPDENAC</p>	<p align="center">RESTAURANT SCOLAIRE FICHE DE RESERVATION ANNUELLE</p> <p align="center">ECOLE PRIMAIRE PIERRE RIOLS - CHANTEFABLE ECOLE MATERNELLE BEAUSOLEIL DISPOSITIF ACCUEIL PASSERELLE</p>	<p align="center">Année Scolaire</p> <p align="center">2024 / 2025</p>
---	---	--

**A remplir seulement si la famille souhaite deux factures,
Garde Alternée semaine paire ou impaire.**

Nom de l'enfant :

Prénom :

Ecole :

Classe :

Nom de l'enseignant :

Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée, il est possible d'établir deux factures, dans ce cas, chaque responsable doit remplir cette fiche d'inscription en précisant la semaine de présence de l'enfant à facturer, (semaine paire ou impaire).

- Semaine Paire** Père Mère
- Semaine Impaire** Père Mère

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Conformément au règlement du restaurant scolaire (joint en début d'année), des changements peuvent être effectués en cours d'année, à chaque début de mois. Pour cela, il faut remettre à l'école cette fiche modifiée, au plus tard, le 25 du mois précédent.

Ces fiches sont disponibles à l'école auprès du personnel chargé de la garderie périscolaire.

Signature : RESPONSABLE LEGAL 1

Signature : RESPONSABLE LEGAL 2

